



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président

Président délégué de Régions de France

**Madame Irène LASTERE
Présidente de la Ligue pour la
protection des oiseaux-Provence-
Alpes-Côte d'Azur
9, rue de Provence
83 400 HYERES**

Marseille, le

Madame la Présidente,

Je vous prie de recevoir pour notification l'arrêté portant désignation des cogestionnaires de la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis et de son Périmètre de protection.

Je profite de cet envoi pour saluer le travail accompli par la Ligue de protection des oiseaux-Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de communes Alpes d'Azur, cogestionnaires désignés de la Réserve naturelle régionale depuis son classement en octobre 2012, et désormais cogestionnaires également du Périmètre de protection autour de ladite Réserve depuis le 29 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Renaud MUSELIER

P.J. : Arrêté

Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
téléphone 04 91 57 50 57 – télécopie 04 91 57 51 51



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

A R R E T E N°2024 - 140 **désignation des cogestionnaires de la Réserve naturelle régionale** **des Gorges de Daluis et de son Périmètre de protection**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.332-8 et R.332-42 ;
- VU** la délibération n°08-13 du 8 février 2008 du Conseil régional sur le renforcement de la compétence environnement de la Région et la création de Réserves naturelles régionales ;
- VU** la délibération n°12-1286 du 29 octobre 2012 du Conseil régional portant classement en Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis ;
- VU** l'arrêté n°2013-02 du 9 janvier 2013 du Président du Conseil régional désignant l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux – Provence-Alpes-Côte d'Azur » et la Communauté de communes Alpes d'Azur en qualité de cogestionnaires de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges de Daluis ;
- VU** la convention de gestion de la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis du 20 octobre 2016 signée par le Président de la Région, l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux – Provence-Alpes-Côte d'Azur » et la Communauté de communes Alpes d'Azur, ces deux derniers étant ainsi désignés cogestionnaires de la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis ;
- VU** la délibération n°24-0099 du 29 mars 2024 du Conseil régional portant création du Périmètre de protection de la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Cogestion et durée

La Communauté de communes Alpes d'Azur et l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux – Provence-Alpes-Côte d'Azur » sont désignées cogestionnaires de la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis et de son Périmètre de protection.

Cette désignation est valable pour une durée de 10 (dix) ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Missions des cogestionnaires et convention

Une convention de gestion 2024-2034 précisant les missions des cogestionnaires sera signée entre le Président du Conseil Régional, le Président de la Communauté de communes Alpes d'Azur et la Présidente de l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux – Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Article 3 : Prise d'effet de l'arrêté

Le présent arrêté prend effet après sa transmission au représentant de l'Etat, sa notification et sa publication sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Renaud MUSELIER